

Lors de sa séance du 8 octobre 2019, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### 1) Dépassement de crédit pour les aménagements extérieurs du périmètre Grand-Salève 2 pour la remise en état de la parcelle n° 5209

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la décision du Conseil municipal du 17 juin 2014,
- vu l'exposé des motifs du 26 septembre 2019 (prop. n°19.23),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 19 oui**

1. De supprimer les talus de terres végétales et de déblais et de nettoyer la parcelle pour la rendre utilisable pour la commune.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit supplémentaire de CHF 216'000 pour les dépenses dans le cadre des aménagements extérieurs de la 2<sup>ème</sup> étape du périmètre Grand-Salève pour la remise en état de la parcelle 5209.
3. De porter ces dépenses supplémentaires en augmentation du coût des travaux prévus, selon les modalités votées pour le crédit accepté le 17 juin 2014.

### 2) Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ainsi que ses statuts approuvés par le Grand Conseil le 18 mars 2016 et l'entrée en vigueur de cette loi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- vu l'exposé des motifs du 23 septembre 2019 (prop. n°19.27),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 19 oui**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 517'800 pour le versement de la contribution communale 2020 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2021 à 2050.

---

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 25 novembre 2019.

---

Veyrier, le 16 octobre 2019

Le président du Conseil municipal  
Jean-Marie Martin